



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Formation professionnelle

Question écrite n° 564

### Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences qu'entraîneraient les mesures de restrictions de crédits de promotion sociale collective affectés pluriannuellement depuis 1962 à la fédération nationale des CIVAM. En effet, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, le total des versements du premier semestre 1987 atteint seulement 29,8 p 100 au lieu de 50 p 100 normalement attribués, soit la moitié des crédits perçus en 1985 comme en 1986. Le solde du versement intervenu début 1988 au titre de l'exercice 1987 pour lequel les actions ont été réalisées et les dépenses engagées porte leur dotation annuelle à 1 350 000 francs, soit 53 p 100 de crédits en moins qu'en 1985 et 1986 les ramenant ainsi au niveau de la dotation de 1980. Ces mesures de réduction, si elles devaient être maintenues, compromettraient sérieusement la continuité des activités de formation engagées en 1987 et remettraient fondamentalement en cause leur action de formation de responsables et de cadres indispensables pour l'agriculture moderne de notre fin de siècle. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur réattribuer rapidement le complément d'aide financière indispensable à la poursuite normale de leur action de formation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de l'intérêt des actions de formation conduites par la Fédération nationale des CIVAM, le ministre de l'agriculture et de la forêt a décidé d'attribuer en 1988 à cet organisme une subvention complémentaire sur les crédits de promotion collective. L'aide financière apportée à la FN CIVAM, supérieure de plus de 47 p 100 par rapport à celle de 1987, devrait permettre à cette fédération d'assurer la continuité de son action en 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 564

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2155